

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET TARIFS

Ci-Après désigné « le client » : Société signant un contrat avec l'organisme de formation Amarante  
Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux du client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par Amarante.

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Amarante fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Amarante un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence – ou feuille d'émargement- sera dressée au client avec la facture.

### FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

Conditions Financières Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par Amarante. La facturation est établie après chaque session de formation réalisée. Elle est adressée au client. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Amarante se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Amarante offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, le nouveau participant se rajoutant à la feuille d'émargement

### CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute intervention annulée ou reportée du fait du client donnera lieu au paiement de • 50% du montant si l'annulation intervient à moins de 21 jours du début de l'action • 75% du montant si l'annulation intervient à moins de 7 jours du début de l'action • 100% du montant si l'annulation intervient à moins de 2 jours du début de l'action

### LES SUPPORTS

Associé à chaque session de formation, la société Amarante délivre des supports de formations conformes à ce qui a été convenu par contrat pour répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque population de stagiaires et à la spécificité de chaque domaine de formation.

### PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier. Le prix des formations « vente, négociation et management

» sont de 1500 € par jour de formation. (hors frais de mission) Ils peuvent évoluer en fonction des typologies de formation et de l'adaptation aux attentes du client. Le règlement (par chèque ou virement bancaire) doit être effectué en euros dans les 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de Amarante. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. Amarante se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

### REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient : - de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; - de l'indiquer explicitement par e-mail lors de la réservation de la session de formation - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si Amarante n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Amarante sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Amarante pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Amarante en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Amarante pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Amarante

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, Amarante pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et

d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

### RESPONSABILITE

Amarante pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à Amarante au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

### CONFIDENTIALITE

Toutes informations (sauf celles accessibles au public) dont Amarante ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

### COMMUNICATION

Le Client autorise Amarante à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

### RENONCIATION

Le fait pour Amarante de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Amarante et ses Clients relèvent de la Loi française.

### ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client. ELECTION DE DOMICILE L'élection de domicile est faite par Amarante, 53 rue Lemercier 75017 Paris.